

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 22 AVR. 2026

ID : 056-215600420-20260414-DEL2026_42-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 avril 2026
N°DC-2026-42

Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

Objet : Subvention à la société de chasse Saint-Hubert pour le compte des piégeurs de ragondins

L'an deux mille vingt-six, le mardi quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi dix avril deux mille vingt-six.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Daniel DURAND, Mme Mireille GUILBAUD, M. Gilles DRÉANO, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien OGRÉ, M. Franck JOSSO, Mme Katy VERA, M. Lionel LE GALL, M. Christian BARBIER, M. Sébastien BOURDAIS, Sébastien CHENAIS, Mme Isabelle LE BLAY, Mme Stéphanie BURBAN, M. Thierry QUERO, Mme Stéphanie LE BRUN, Mme Catherine JAFFRE, Mme BONNET DALIGAULT Stérenn

ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES : Mme Maud SIMONNOT

Secrétaire de séance : Mme Katy VERA

Les ragondins ont été introduits en France au 19^{ème} siècle pour la production de leur fourrure.

Se plaisant dans le département morbihannais, la population de ces derniers a considérablement augmenté ces dernières années. Outre leurs effets sur les écosystèmes (modification des milieux par la consommation de végétaux aquatiques), les ragondins peuvent avoir un impact fort sur les activités humaines (fragilisation des berges) voire sanitaires.

Trois chasseurs de la société de chasse de Colpo participent à la régulation de cette espèce en effectuant une campagne de piégeage de mars à avril.

Le résultat de la campagne de piégeage fait état d'une capture de 87 ragondins.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de verser une subvention de 450€ à la société de chasse Saint-Hubert. Cette dernière devra reverser cette somme aux 3 piégeurs (3x150€).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **VERSE** à la société de chasse Saint-Hubert de Colpo, une subvention d'un montant total de 450€ pour le compte des 3 piégeurs de ragondins agréés par le FDGDON.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

